

LUTTER CONTRE LE SEXISME : UN ENJEU POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES ET DES HOMMES

Information relative à
la loi contre le sexisme
dans l'espace public



UNE LOI CONTRE LE SEXISME, EST-CE NÉCESSAIRE ?

Au travail, être confronté-e à des remarques méprisantes et stéréotypées parce que vous êtes une femme ou un homme ;

Pour cette même raison, être amené-e à déménager parce que, chaque jour, on vous importune avec des propos déplacés et blessants ;

Être harcelé-e sur les médias sociaux en raison de votre sexe ;

TOUT CELA SEMBLE INJUSTE, NON ?

Pourtant, de très nombreuses femmes y sont confrontées, et parfois aussi des hommes.

Le sexisme constitue un problème grave. Il est omniprésent et renforce les inégalités entre les femmes et les hommes dans notre société. Les victimes principales en sont les femmes. Parfois, le sexisme mène à de la discrimination ou du harcèlement fondé sur le sexe.

La loi du 3 août 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public donne un signal fort : le sexisme ne peut être pris à la légère et est inadmissible dans une société démocratique qui prône et vise l'égalité des femmes et des hommes.

QU'EST-CE QUE LE SEXISME, D'APRÈS LA LOI ?

La loi belge tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public est une première à l'échelle internationale : elle donne une définition du sexisme et le caractérise comme une infraction. Pour être considéré comme sexiste, le comportement en question doit présenter simultanément les 5 caractéristiques suivantes :

1 TOUT GESTE OU COMPORTEMENT...

La loi condamne les actes dégradants tant physiques que verbaux, tels que les insultes et les gestes obscènes. Les publications sur les réseaux sociaux sont également visées par la loi.

2 DANS DES CIRCONSTANCES PUBLIQUES...

Les propos ou l'acte en question doivent avoir lieu dans des circonstances publiques qui peuvent se rencontrer dans un lieu public, par exemple une rue ou une gare, ou en présence d'autres personnes. Les forums internet ou les réseaux sociaux sont également considérés comme des espaces publics.

3 QUI A MANIFESTEMENT POUR OBJET...

La personne à l'origine des propos et ou de l'acte doit avoir agi volontairement dans le but manifeste de nuire à la victime. Cette intention peut non seulement se déduire de l'attitude ou du comportement de l'auteur, mais aussi de la nature de l'acte en lui-même.

4 À L'ÉGARD D'UNE OU DE PLUSIEURS PERSONNES DÉTERMINÉES ET IDENTIFIABLES...

Le comportement ne s'adresse pas à un groupe abstrait, par exemple les femmes en général. Les propos ou l'acte visent une ou plusieurs personnes clairement définies en raison de leur sexe. La ou les victime-s, femme-s ou homme-s, doit/doivent donc être identifiable-s. Les publicités sexistes ne sont donc pas visées par la loi.

5 D'EXPRIMER UN MÉPRIS, EN RAISON DE SON/LEUR SEXE, AVEC POUR CONSÉQUENCE UNE ATTEINTE GRAVE À LA DIGNITÉ DE CETTE/CES PERSONNE-S.

La personne à l'origine des propos ou de l'acte a clairement l'intention d'humilier la personne en raison de son sexe. En raison du fait qu'elle est une femme ou un homme, la victime est **méprisée**, considérée comme **inférieure** ou **réduite à sa dimension sexuelle** de façon à entraîner une atteinte grave à sa dignité. C'est au juge qu'il revient de déterminer si les faits concernés sont de nature à constituer "une atteinte grave à la dignité".

QUELLE EST LA DIFFÉRENCE AVEC LES STÉRÉOTYPES ET LA DISCRIMINATION ?

Le sexisme reflète une inégalité entre les femmes et les hommes. Les stéréotypes et la discrimination sont également très répandus, mais ils ne sont pas visés par la loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public.

STÉRÉOTYPES

Les stéréotypes sexistes sont des conceptions ou des préjugés relatifs au rôle des femmes et des hommes au sein de notre société. Tout comme le sexisme, ils sont omniprésents et perpétuent l'inégalité entre les femmes et les hommes. Les rôles spécifiques attendus des femmes et des hommes dans notre société, que les stéréotypes mettent en avant, constituent la base du sexisme.

Les femmes doivent prendre soin de leur famille.

Les hommes ne sont pas capables de s'occuper de jeunes enfants.

Les stéréotypes concernent néanmoins un groupe dans son ensemble, les femmes ou les hommes, et pas une personne déterminée. **Il n'est pas interdit d'avoir ou d'exprimer des conceptions sexistes stéréotypées.** Cela fait partie de la liberté d'expression. Le caractère indésirable ou inconvenant de ces conceptions peut uniquement être débattu et contesté au sein de la société.

Les publicités sexistes peuvent être signalées auprès de **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes**. L'Institut peut intervenir lorsqu'une campagne publicitaire est discriminatoire ou incite à la discrimination.

DISCRIMINATION

Les stéréotypes sexistes peuvent mener à de la discrimination fondée sur le sexe. Dans ce cas, une personne est traitée différemment parce qu'elle est une femme ou un homme. Cette différence de traitement n'est pas nécessairement très explicite, ni même consciente, mais elle est en tout cas nuisible.

Un homme infirmier ? Il ne s'intégrera pas dans une équipe féminine et n'y a pas sa place.

Maintenant qu'elle est devenue maman, elle sera de toute façon moins impliquée dans son travail. Accordons donc plutôt cette promotion à son collègue masculin.

En Belgique, la **discrimination fondée sur le sexe (y compris le harcèlement) est interdite**. Toute personne estimant être victime de cette forme de discrimination peut s'adresser à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes pour obtenir des informations et des conseils.

QUELLE SANCTION POUR LE SEXISME ?

TOUTE PERSONNE CONDAMNÉE SUR BASE
DE LA LOI CONTRE LE SEXISME S'EXPOSE À :

**UNE PEINE
D'EMPRISONNEMENT**



ET/OU

UNE AMENDE



QUE FAIRE SI VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME DE SEXISME OU SI VOUS CONSTATEZ DE TELS COMPORTEMENTS ?

VOUS POUVEZ :

- 1 déposer plainte auprès de la police.** Si vous déposez une déclaration de personne lésée, vous serez tenu-e informé-e de la suite réservée à votre plainte ;
- 2 prendre contact avec un avocat** qui examinera la possibilité de vous constituer partie civile et demander la réparation de votre dommage ;
- 3 déposer un signalement auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.** En tant qu'institution publique indépendante, la mission principale de l'Institut est de veiller au respect du principe d'égalité des femmes et des hommes, et ce en combattant toute forme d'inégalité. Le sexisme est une forme d'inégalité.

L'Institut vous conseillera **gratuitement** et en toute **confidentialité**. Dans certains cas, il peut également accompagner votre propre démarche en justice.

Signalement auprès de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes :

- Numéro gratuit : **0800/12.800** (tapez 1 dans le menu)
- **Formulaire de signalement** sur le site <http://igvm-iefh.belgium.be>

Vous trouverez de plus amples informations :

- auprès de **l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes**
egalite.hommesfemmes@iefh.belgique.be
<http://igvm-iefh.belgium.be>
Rue Ernest Blerot 1, 1070 Bruxelles
- dans **la Loi tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public**, et dans **la Loi tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes**, sur le site web <http://www.iefh-legislation.be>.

Éditeur responsable :

Michel Pasteel, Directeur de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

Numéro de dépôt : D/2016/10.043/7

Conception et réalisation : skinn

Deze publicatie is ook beschikbaar in het Nederlands.